

Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat

Commission statutaire consultative puis préparatoire

Séance du mercredi 8 juillet 2015

PV relevé de votes

Ont pris part aux travaux de la commission statutaire du CSFPE :

Monsieur Didier GUEDON, membre de droit désigné par la Cour des Comptes, Président.

Madame Marie-Anne LEVEQUE, Directrice Générale de l'Administration et de la Fonction Publique, membre de droit.

Les représentants des organisations syndicales représentatives de la fonction publique de l'Etat.

FGF-FO :

Membres avec voix délibératives :

Monsieur Christian GROLIER
Monsieur Olivier BOUIS
Monsieur Claude SIMONEAU
Monsieur Philippe SOUBIROUS

FSU :

Membres avec voix délibératives :

Madame Luce DESSEAUX
Monsieur Philippe AUBRY
Madame Arlette LEMAIRE
Monsieur Carlos LOPEZ

UNSA FP :

Membres avec voix délibératives :

Madame Dominique THOBY
Monsieur Frédéric MARCHAND
Monsieur Dawi MARIO-LIBOUBAN

Membre sans voix délibérative :

Madame Isabelle VIALAT

CFDT :

Membres avec voix délibératives :

Madame Mylène JACQUOT
Monsieur Arnaud GIBON

Monsieur Damien LEROUX

UGFF-CGT :

Membres avec voix délibératives :

Madame Catherine MARTY
Monsieur Vincent BLOUET
Madame Nathalie RUFFIN-SACCHIERO

Us Solidaires FP :

Membres avec voix délibératives :

Monsieur Denis TURBET-DELOF
Madame Evelyne NGO

CFE-CGC :

Membre avec voix délibérative :

Madame Brigitte BOUQUET

Experts désignés à la demande des organisations syndicales :

CFDT :

Madame Brigitte JUMEL

UGFF-CGT :

Monsieur Alain DRU

Représentants de l'administration :

Ministère des affaires sociales, de la santé et du droit des femmes :

Monsieur Yvon BRUN
Madame Ingrid FAURE

Direction générale de l'administration et de la fonction publique :

Monsieur Laurent CRUSSON, Sous-directeur des rémunérations, de la protection sociale et des conditions de travail

Madame Véronique GRONNER, Sous-directrice des statuts et de l'encadrement supérieur

Bureau SE2 :

Monsieur François GIQUEL

Bureau SE3 :

Monsieur Sébastien BECOULET

Monsieur Raphaël GARDIN

Bureau PS2 :

Monsieur Sébastien CLAUSENER

Madame Sarah SOUBEYRAND

Secrétariat du CSFPE :

Madame Estelle DENIS, Directrice du cabinet de la DGAFF

Madame Claudine PINON, Secrétaire du CSFPE

Monsieur Mickaël VANDOO LAEGHE, Pôle des conseils

Sténotypiste : Célie CUCCHIARA



Monsieur GUEDON, Président ouvre la séance à 14h40 et constate que le quorum requis est atteint avec 20 membres présents sur 20.

Le PV relevé de votes de la séance du 25 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur GUEDON donne lecture de l'ordre du jour de la séance et précise qu'elle se déroulera en deux parties.

A : Commission statutaire consultative :

1/ bilan des corps interministériels d'assistants de service social et de conseillers techniques en service social.

2/ projet de décret modifiant le décret portant statut particulier du corps interministériel d'assistants de service social.

3/ projet de décret relatif aux conditions d'accès et aux formations à l'Ecole Nationale d'Administration.

B : Commission statutaire préparatoire :

4/ projet de décret relatif à la NBI attribuée aux fonctionnaires de l'Etat au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville suite à la création de quartiers prioritaires de la politique de la ville.

5/ projet de décret relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans la FPE d'effectuer des travaux dits « réglementés ».

Point n°1 :

Le bilan des corps interministériels d'assistants de service social et de conseillers techniques de service social est présenté par Monsieur Yvon BRUN Sous-directeur au ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et sa collaboratrice Madame Ingrid FAURE. Il commente les deux présentations portant d'une part sur les assistants et d'autre part sur les conseillers techniques de service social qui seront jointes à ce document en annexe 1 et 2. Il précise que ces corps ont été créés par les décrets du 28 septembre 2012. L'article 7 prévoit la présentation d'un bilan après deux ans de fonctionnement. Les enquêtes auprès des autres administrations ont été faites entre le 4^{ème} trimestre 2014 et le 1^{er} trimestre 2015. Le ministère des affaires sociales est « chef de file » dans ce CIGeM composé également de 6 autorités de gestion (Défense, Education nationale, Ecologie, Intérieur, Economie & Finances, Affaires sociales). Le ministère des affaires sociales, en tant qu'autorité de gestion, avait en plus la responsabilité de 6 autres ministères (Affaires étrangères, Justice, Agriculture, Caisse des dépôts, Services du Premier ministre et Culture). Le corps des assistants de service social est composé de plus de 4500 agents et celui des conseillers de presque 900. Plus des 2/3 appartiennent au ministère de l'éducation nationale. Enfin, concernant l'autorité de gestion confiée au ministère des affaires sociales, les effectifs du ministère de la justice représentent eux aussi une très grande partie. Une charte de gestion a été mise en place pour gérer ce CIGeM, elle a été validée par l'ensemble des ministères hormis le ministère de la justice qui a demandé à sortir du CIGeM.

Madame LEVEQUE ajoute qu'il existe un 3^{ème} CIGeM, celui des attachés dont le bilan sera présenté au cours du 1^{er} semestre 2016.

Monsieur LOPEZ rappelle que la FSU était contre la création des CIGeM sur les corps sociaux. Les retours des membres de ces corps siégeant en CAP sont totalement différents des éléments présentés dans les 2 fichiers commentés par le ministère des affaires sociales. Il ajoute que la mise sous autorité du ministère des affaires sociales du ministère de la justice a été très mal vécue. Le nouveau recrutement organisé en 2012 a redonné une perspective plus favorable à ce corps. Il a été relevé que les détachements entrants étaient priorités sur les mutations alors que le ministère de la justice se positionne en faveur des mutations. Les personnels de la tranche d'âge de 25 – 35 ans étaient plus facilement retenus que ceux de la tranche d'âge des plus de 55 ans. Enfin, il ajoute que lors des dernières élections les membres de ces CIGeM ont appris la veille du scrutin qu'ils devaient voter pour le CTM du ministère des affaires sociales et non pour celui de la justice.

Monsieur MARIO-LIBOUBAN de l'UNSA s'interroge sur la faiblesse des effectifs de certains ministères comme la culture avec 6 agents et les services du Premier ministre avec un seul. Il indique que le sujet des régimes indemnitaires n'a pas été évoqué. Enfin, comme l'a fait précédemment la FSU il évoque le malaise suscité par le vote au CTM du ministère des affaires sociales.

Monsieur MARCHAND de l'UNSA se demande si les ministères qui possèdent l'autorité de gestion n'auraient pas dû être présents aujourd'hui afin de participer aux échanges. Il s'interroge aussi sur la concertation avec les organisations syndicales notamment celles qui siègent au CSFPE. Il précise que les agents du ministère de l'éducation nationale n'ont que très peu conscience d'appartenir à un corps interministériel. Il ne comprend pas pourquoi la mise en place de l'avancement d'échelon automatique pose des problèmes alors qu'il n'y en a pas eu pour le CIGeM des attachés. Il demande qu'un état des lieux précis sur ce sujet soit réalisé. En ce qui concerne la mobilité, il indique qu'il y a urgence à partager les informations entre les différentes CAP. Enfin, il termine son propos en indiquant le manque de cohérence entre la baisse des effectifs annoncée et les flux positifs évoqués.

Madame JACQUOT salue la présentation faite aujourd'hui des bilans même si elle est imparfaite. Elle demande une meilleure harmonisation sur la publication des postes et sur le déroulement des carrières. Avant que les périmètres de gestion soient modifiés, elle aurait souhaité que le travail sur l'amélioration du CIGeM soit poursuivi et approfondi.

Monsieur DRU, expert désigné par la CGT, indique que la rédaction de la charte de gestion a été reprise 17 fois, ce qui prouve que les débats entre les différents services ont été durs. Le CIGeM a donné l'impression non pas d'élargir mais de rigidifier la gestion des personnels. Il ajoute que s'il n'y a pas eu de départ au sein du CIGeM des conseillers techniques, c'est simplement parce qu'aucun service n'a 50 agents. Enfin, il rappelle que les personnels des corps sociaux attendent depuis 1991 leur passage en catégorie A.

Madame NGO, au nom de Solidaires signale que l'éclatement entre l'autorité de gestion ministérielle et la coordination CIGeM n'a pas fonctionné parce qu'elle n'a pas été préparée. Ainsi l'application aléatoire de la NBI et les possibilités d'avancement qui avaient été annoncées aux agents ne sont pas arrivées créant une grande insatisfaction des personnels. Elle aussi demande l'intégration de ces

personnels dans la catégorie A après avoir précisé que les études des assistants de service social sont de niveau licence.

Madame BOUQUET représentant la CFE-CGC indique que les études d'impact bâclées sur ces sujets sont la cause des mauvais résultats d'aujourd'hui.

Madame LEVEQUE précise que ces GIGeM ne sont en place que depuis 2 ans, ce qui explique que se posent encore des difficultés de mise en œuvre mais lorsque les nouveaux modes de gestion seront stabilisés, les problèmes s'estomperont. Elle ajoute que le modèle « pur » de CIGeM est celui des ministères disposant de l'autorité de gestion. Dans le texte qui sera examiné juste après le ministère de la justice va retrouver son autorité de gestion. Enfin, elle remercie le ministère des affaires sociales d'avoir accepté le rôle de chef de file.

Point n°2 :

Projet de décret modifiant le décret portant statut particulier du corps interministériel d'assistants de service social.

Madame LEVEQUE demande à Monsieur BRUN de présenter ce texte qui n'a pas été amendé.

Monsieur BRUN explique que devant les difficultés rencontrées en matière de gestion dès l'hiver 2014, le ministère de la justice a souhaité quitter l'autorité de gestion exercée par le ministère des affaires sociales. Après la publication du présent décret l'autorité de gestion exercée actuellement par les affaires sociales passera dans 9 mois au ministère de la justice. Ainsi, le nouveau bilan qui vous sera présenté dans 2 ans conservera encore pendant une année la configuration actuelle.

Monsieur DRU explique que la CGT est favorable à ce décret, particulièrement depuis que l'intégration forcée des assistants sociaux dans le corps des conseillers d'insertion et de probation a été abandonnée.

Monsieur LOPEZ indique que la FSU votera favorablement ce projet.

16h arrivée de Messieurs BECOULET et GARDIN.

Madame JACQUOT précise que la CFDT votera contre ce projet, en effet, des personnels ont exprimé leur souhait d'être maintenu dans ce corps interministériel. Elle regrette qu'à la première difficulté il soit fait le choix de sortir d'un système plutôt que d'essayer de l'améliorer.

Vote sur le texte qui n'a pas été amendé :

20 votants

Pour 17 (CGC 1, CGT 3, UNSA 3, FO 4, FSU 4, Solidaires 2)

Contre 3 (CFDT)

AVIS FAVORABLE.

Monsieur GUEDON remercie Monsieur BRUN et Madame FAURE de leur participation à la commission statutaire avant qu'ils ne quittent la salle à 16h10.

Point n°3 :

Projet de décret relatif aux conditions d'accès et aux formations à l'Ecole Nationale d'Administration.

Madame LEVEQUE demande à Monsieur BECOULET de présenter ce texte qui fait suite à la réforme intervenue l'année dernière sur les concours d'entrée. Ce texte a été examiné par la Conseil d'Administration de l'Ecole la semaine précédente. Il sera complété par un arrêté qui sera soumis à un Conseil d'Administration extraordinaire à l'automne.

Monsieur BECOULET explique que ce projet réforme les cycles de préparation aux concours d'entrée à l'ENA, les conditions d'accès mais aussi les formations initiales et continues. Le décret examiné aujourd'hui va abroger le décret n°2002-50.

Les réformes sur les concours d'entrée vont s'appliquer aux candidats qui vont passer le concours en 2015. La réforme de la scolarité concernera la promotion qui va rentrer le 1^{er} janvier 2016.

Le dispositif d'organisation règlementaire des concours est simplifié par la distinction qui est faite entre ce qui relève du niveau de la ministre de la fonction publique d'une part et d'autre part de la directrice de l'ENA. Cette mesure concerne la liste des arrêtés qui portent sur les épreuves, le programme et les matières ainsi que les règles en matière de discipline et les modalités pratiques d'organisation. Les règles de composition des jurys ont été simplifiées. Il est précisé qu'il faut avoir participé à l'ensemble des épreuves pour pouvoir être admis. Auparavant, si un candidat était absent lors d'une épreuve écrite mais avait néanmoins les notes lui permettant d'aller à l'oral il pouvait le faire, cela ne sera plus possible.

L'arrêté qui traite de la scolarité sera publié d'ici la fin de l'année, il portera règlement intérieur.

Cependant, le décret présenté aujourd'hui traite aussi de la scolarité, en effet, des articles traiteront de l'évaluation des enseignements, de l'évaluation des stages. Il n'y aura pas seulement les trois notes portant sur les stages, mais une quatrième note avec passage devant un jury à l'issue des trois stages.

Les cycles préparatoires sont modifiés pour permettre une démocratisation et un accès à la haute fonction publique en supprimant la condition d'accès de diplômes pour accéder au cycle préparatoire.

Le dernier point du décret a un champ très large, en effet, il consolide le rôle de l'ENA en tant que principal maître d'œuvre de l'offre de formation continue pour l'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat.

Avant de commencer l'examen des amendements, Monsieur GUEDON demande aux membres s'ils souhaitent intervenir.

Monsieur AUBRY de la FSU s'interroge sur le contenu de l'article 10 et l'application de loi FIORASO qui prévoit que les statuts particuliers sont adaptés pour améliorer l'accès des docteurs. Il considère que les dispositions contenues dans cet article sont peu ambitieuses et qu'il s'agit d'une reconnaissance a minima du doctorat. Il regrette aussi que la double obligation de parité hommes-femmes et Paris-province ait disparu dans la composition du jury. Enfin, la FSU est réticente à l'utilisation du mot management et souligne que le 3^{ème} concours n'est plus ce qu'il était dans la loi LE PORS.

Madame LEVEQUE précise qu'en ce qui concerne les docteurs, des corps ont été ouverts pour eux avec des concours sur titre, c'est le cas de l'IGAS. Leur situation ne concerne pas que les corps issus de l'ENA, mais aussi ceux issus de Polytechnique ou encore les corps enseignants.

Monsieur BECOULET ajoute qu'il n'y a pas d'obligation de parité et précise que le pourcentage des 40 % est toujours respecté. En ce qui concerne la partie Paris-province du jury il indique que c'est difficile en pratique de respecter cette condition.

Amendement n° 1 de la CFDT - Article 4 présenté par Madame JUMEL qui rappelle que l'ENA est une école de service public

Texte de l'amendement : À l'alinéa 2 de l'article 4 : **remplacer :**

« ... quatorze à dix-huit membres dont au moins cinq fonctionnaires autres que des enseignants et au plus quatre personnalités non fonctionnaires. »

Par : « ... quatorze à dix-huit membres dont au moins la moitié sont des fonctionnaires autres que des enseignants et au plus quatre personnalités non fonctionnaires. »

Exposé des motifs : Objectif de professionnalisation d'un concours destiné à recruter des fonctionnaires stagiaires.

Vote sur cet amendement qui a reçu un **avis défavorable** de l'administration

20 votants - **Pour 13** (CGC 1, CGT 3, FO 4, CFDT 3, Solidaires 2) - Contre 4 (FSU) - Abstention 3 (UNSA)

Amendement n° 2 de la CFDT - Article 8 présenté par Madame JUMEL

Texte de l'amendement : **Remplacer :** « Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant au moins trois années d'études supérieures ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II,... » **Par :** « Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant **au moins cinq années d'études supérieures ou d'un autre titre ou diplôme classé au niveau I,...** »

Le reste sans changement.

Exposé des motifs : Concernant le concours externe, mise en cohérence avec les conditions requises pour le recrutement dans des corps homologues.

Vote sur cet amendement qui a reçu un **avis défavorable** de l'administration

20 votants - Pour 10 (UNSA 3, FSU 4, CFDT 3) - Contre 6 (CGC 1, CGT 3, Solidaires 2) - Abstention 4 (FO)

L'amendement suivant a reçu un **avis favorable** de l'administration sous réserve de reformulation, il a été retiré en séance par Madame JUMEL au bénéfice de l'amendement proposé par l'administration.

Amendement n° 3 de la CFDT - Article 10

Texte de l'amendement : À la fin de l'alinéa 2 de l'article 10, ajouter après « cadre d'emplois de la fonction publique » : « ni aucune autre période pendant laquelle le candidat aurait eu la qualité de fonctionnaire stagiaire. »

Exposé des motifs : Les quatre années requises sont bien des années de services effectifs pour respecter la logique du concours interne

Amendement de l'administration n°1

Texte de l'amendement : Article 10: Remplacer le 2^e alinéa suivant : « Pour la détermination de cette durée, ne sont pas prises en compte les périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique. »

Par : « Pour la détermination de cette durée, ne sont pas prises en compte les périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement pendant lesquelles le candidat a eu la qualité d'agent public en tant que fonctionnaire stagiaire ou élève. »

Exposé des motifs : La rédaction actuelle du 2^e alinéa pose des problèmes d'égalité de traitement entre les agents. Elle permet à des candidats de faire valoir des années passées en école de formation n'ouvrant pas un accès direct à un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique, alors que, par exemple, les attachés d'administration centrale de l'Etat ne peuvent pas faire de même avec leur période en IRA.

Amendement CGT n°1 présenté par Madame MARTY

Texte de l'amendement : Article 15 : supprimer le 2nd alinéa

Exposé des motifs : La carrière des agents étant de plus en plus longue et les limites d'âge permettant de concourir ayant disparu, il est regrettable d'introduire une limitation à l'accès aux différents cycles préparatoires dans une carrière.

Vote sur cet amendement qui a reçu un **avis défavorable** de l'administration

20 votants - **Pour 17** (CGC 1, CGT 3, FO 4, FSU 4, CFDT 3, Solidaires 2) - Abstention 3 (UNSA)

Amendement n° 4 de la CFDT - Article 16 présenté par Madame JUMEL

Texte de l'amendement À l'alinéa 1 de l'article 16, modifier le dernier membre de phrase ainsi : « ..., les obligations prévues au premier **et au deuxième** alinéa de l'article 10. »

Exposé des motifs : Les quatre années minimales de services publics sont des années de services effectifs. Amendement de cohérence avec celui proposé à l'article 10.

Vote sur cet amendement qui a reçu un **avis favorable** de l'administration

20 votants - **Pour 13** (CGC 1, UNSA 3, FO 4, CFDT 3, Solidaires 2) - Abstention 7 (CGT 3, FSU 4)

Amendement n° 5 de la CFDT - Article 18 présenté par Madame JUMEL

Texte de l'amendement : Revenir à la rédaction de l'article 27 du décret 2002-50 en supprimant le deuxième alinéa : « Les modalités pratiques d'organisation des épreuves sont fixées annuellement par décision du directeur de l'école. »

Exposé des motifs : La préparation au concours interne est destinée à des agents en situation. Les actes administratifs concernant les épreuves d'accès restent du domaine du ministre en charge de la fonction publique.

Vote sur cet amendement qui a reçu un **avis défavorable** de l'administration

20 votants - **Pour 19** - Contre 1 (CGC)

Amendement CGT n°2 présenté par Madame MARTY

Texte de l'amendement : article 20: remplacer « au moins égal à deux fois et au plus égal à six fois » par « au moins égal à trois fois »

Exposé des motifs : La réduction du nombre de places en cycle préparatoire est à la fois préjudiciable à l'administration et aux agents. L'accès au cycle préparatoire représente opportunité de carrière pour les agents et cette année de remise à niveau et d'ouverture ne peut qu'également profiter à l'administration.

Vote sur cet amendement qui a reçu un **avis défavorable** de l'administration

20 votants - **Pour 20**

Amendement n° 6 de la CFDT - Article 24 présenté par Madame JUMEL

Texte de l'amendement : Rétablir le deuxième alinéa de l'article 33 du décret 2002-50 :

« Un décret en Conseil d'État définit les conditions dans lesquelles les titulaires de ce certificat peuvent se présenter à certains concours d'accès aux corps classés en catégorie A de la fonction publique. »

Exposé des motifs : Sans cette précision, il est difficile de mesurer la portée du premier alinéa

Vote sur cet amendement qui a reçu un **avis défavorable** de l'administration

20 votants - **Pour 16** - Abstention 4 (CGC 1, CGT 3)

17h05 arrivée de M. CRUSSON et du bureau PS2

Amendement n° 7 de la CFDT – Article 30 présenté par Madame JUMEL

Texte de l'amendement : Remplacer l'article 30 proposé par la formulation de l'article 39 du décret 2002-50 :

« Les modalités d'organisation de cette sélection sont fixées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique ».

Exposé des motifs : Harmonisation avec l'amendement proposé à l'article 18.

Vote sur cet amendement qui a reçu un **avis défavorable** de l'administration

20 votants - **Pour 19** - Contre 1 (CGC)

Amendement CGT n°3 présenté par Madame MARTY

Texte de l'amendement : Article 38 : modifier comme suit le 2°: Les stages des élèves s'effectuent (...) "2° Au près de tout opérateur public ou privé (entreprise, association) poursuivant une mission d'intérêt général".

Exposé des motifs : Si l'on souhaite donner une pertinence à ce stage, il convient de limiter son champ aux structures poursuivant une mission d'intérêt général, en veillant à ce que les stages en associations soient mieux représentés. En effet le stage en entreprise ne vise surtout qu'à faire acquérir une culture d'entreprise aux stagiaires et à les initier à la transposition des règles privées du management au secteur public.

Vote sur cet amendement qui a reçu un **avis défavorable** de l'administration

20 votants - Pour 9 (CGT 3, FSU 4, Solidaires 2) - Contre 1 (CGC) - Abstention 10 (UNSA 3, FO 4, CFDT 3)

Amendement n° 8 de la CFDT - Article 41 présenté par Madame JUMEL

Texte de l'amendement : supprimer le membre de phrase : « soit qu'il peut être proposé pour une nomination dans un corps d'attaché d'administration de l'État ».

Exposé des motifs : La formulation même revue pour prendre en compte la réforme du corps des attachés reste insatisfaisante. La nomination dans un corps différent de ceux auxquels prépare l'école est une option très discutable.

Vote sur cet amendement qui a reçu un **avis favorable** de l'administration

20 votants

Pour 11 (FO 4, FSU 4, CFDT 3) - Abstention 9 (CGC 1, CGT 3, UNSA 3, Solidaires 2)

Amendement n° 9 de la CFDT - Article 44 présenté par Madame JUMEL

Texte de l'amendement : Supprimer le deuxième alinéa de l'article 44.

Exposé des motifs : Faute de référence au texte qui définit la qualité d'ancien élève de l'École normale d'administration, il est difficile d'apprécier la portée de cette restriction. À réserver le cas échéant au règlement intérieur de l'école.

Vote sur cet amendement qui a reçu un **avis défavorable** de l'administration

20 votants

Pour 8 (CGC 1, FO 4, CFDT 3) - Contre 2 (Solidaires) - Abstention 10 (CGT 3, UNSA 3, FSU 4)

Amendement n° 10 de la CFDT - Article 45 présenté par Madame JUMEL

Texte de l'amendement : Supprimer « traitements et » dans la première phrase de l'article 45 qui devient : « Dans les cas prévus à l'article 44, l'élève doit rembourser le montant des indemnités de formation qu'il a perçus au cours de sa scolarité. »

Le reste sans changement.

Exposé des motifs : Prévoir le remboursement des traitements perçus supposerait qu'ait été clarifiée préalablement la notion de service fait. Un traitement de fonctionnaire stagiaire n'est ni une bourse ni un prêt d'honneur.

Vote sur cet amendement qui a reçu un **avis défavorable** de l'administration

20 votants - Pour 3 (CFDT) - Contre 5 (CGT 3, Solidaires 2) - Abstention 12 (CGC 1, UNSA 3, FO 4, FSU 4)

Amendement n° 11 de la CFDT - Article 49

Texte de l'amendement : Article 49 : dans la deuxième phrase de l'alinéa 2 : remplacer : « ... l'institution d'emploi, elle peut formuler des observations... » Par : « ... l'institution d'emploi, elle formule des observations... »

Le reste sans changement.

Exposé des motifs : Il s'agit bien que, dans l'intérêt des stagiaires et du service public, la commission formule des observations propres à améliorer l'ensemble du processus.

Vote sur cet amendement qui a reçu un **avis défavorable** de l'administration

20 votants - **Pour 16** (CGC 1, CGT 3, UNSA 3, FO 4, CFDT 3, Solidaires 2) - Abstention 4 (FSU)

Amendement n° 12 de la CFDT - Article 51

Texte de l'amendement : À la première phrase de l'article 51 : remplacer : « ..., en fonction des besoins des anciens élèves,... »

Par : « ..., en fonction de ses attentes et des besoins de son service,... ».

Le reste sans changement.

Exposé des motifs : La formulation retenue dans le projet de décret est imprécise. L'expression « besoins des anciens élèves » semble faire référence à des besoins communs à tous les anciens élèves. Il faut préciser la façon dont cette formation continue est adaptée au public qu'elle vise.

Vote sur cet amendement qui a reçu un **avis favorable** (sur l'intention) de l'administration (une formulation alternative va être trouvée)

Pour 17 (CGT 3, UNSA 3, FO 4, FSU 4, CFDT 3) - Abstention 3 (CGC 1, Solidaires 2)

Amendement n° 13 de la CFDT - Article 55 – retiré en séance

Texte de l'amendement : Suppression de l'alinéa 3 de l'article 55 : « À ce titre... de l'éducation ».

Exposé des motifs : Redondance avec l'article 52

Vote sur le texte amendé des amendements acceptés ou présentés par l'administration

20 votants - Pour 8 (CGC 1, UNSA 3, FO 4) - Abstention 12 (CGT 3, FSU 4, CFDT 3, Solidaires 2)

AVIS RENDU.

18h départ des membres du bureau SE3

Le Président GUEDON propose alors de commencer l'examen des deux textes inscrits en commission statutaire préparatoire.

Monsieur BLOUET indique qu'il est 18 heures et qu'il conviendrait de suspendre la séance pour la sténotypiste.

Madame LEVEQUE propose deux solutions : interrompre la séance pendant $\frac{1}{4}$ d'heure puis reprendre et essayer de terminer avant 19 heures, ou examiner les deux textes lors de la séance plénière fixée au 21 juillet. C'est la 2^{ème} option qui est retenue.

Monsieur GUEDON lève la séance à 18h05 et remercie l'ensemble des participants.